

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
PALNECA

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Notaire associé et titulaire de la société civile Professionnelle Maître Jean-Jérôme LUCCIONI ; à PIETROSELLA (20166) le 26.05.2026

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

- Monsieur Jacques Antoine SANTONI, époux de Madame Mathilde Marie BARTOLI.
Né à PLANECA (20134) le 5 juin 1930.
Décédé à AJACCIO (20000) le 22 octobre 1998.

- Monsieur Joseph Antoine SANTONI.
Né à PLANECA (20154) le 12 mars 1935.
Décédé à AJACCIO le 24 octobre 2016.

- Monsieur Pierre SANTONI
Né à PALNECA le 13 juillet 1941.
Décédé à AJACCIO LE 29 AVRIL 2013.

- Monsieur Pancrace Edouard SANTONI, époux de Madame Liliane GALLUCCI, demeurant à AJACCIO (20090) Rue Nicolas PERALDI Résidence d'Ajaccio Bat B.
Né à PALNECA (20134) le 4 avril 1946.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de PALNECA

- Section D, numéro 482, lieudit NOCELLI, lot n°5, 6 et 7.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière "

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me Jean-Jérôme LUCCIONI